

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 456

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 19 par la phrase suivante :

« La renonciation à l'embryon ne peut donner lieu à aucune contrepartie, quelle qu'elle soit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son objet même.